

**ARRÊTE AUTORISANT LA POURSUITE DES ACTIVITES
DU BUNGALOW KENNEDY**

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2131-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 143-34 et R 143-12,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

REFERENCES
ST-EV-2025/23

Considérant le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 janvier 2025 donnant un **avis favorable** à la poursuite des activités du Bungalow Kennedy sis 31 avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance autorise la poursuite des activités du Bungalow Kennedy sis 31 avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance demande néanmoins la réalisation des différentes prescriptions énoncées au procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du **23 janvier 2025**.

ARTICLE 3

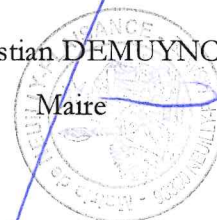
Une ampliation sera notifiée au Responsable de l'établissement, Madame PERREIRA, accompagnée du Procès-Verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de son envoi en Préfecture de Bobigny. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois.

Neuilly-Plaisance, le 24 janvier 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 25/02/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250224-AR-ST-2025023-AR
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025